

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine – Académie de Rennes – Agence régionale de santé de Bretagne

Rennes, le 04/11/2021

COVID-19 en Ille-et-Vilaine

Suspension des mesures d'allègement du port du masque à l'école et de limitation de jauges dans certains ERP

Au regard de la dégradation de la situation sanitaire depuis plusieurs jours consécutifs, l'Ille-et-Vilaine figure à nouveau dans la liste des départements où la circulation du virus est active, en vertu d'un décret¹ publié ce jour. À partir du lundi 8 novembre 2021, différentes mesures d'allègement de port du masque et de limitation de jauges dans certains ERP, qui étaient entrées en vigueur le 11 octobre dernier, seront suspendues.

Depuis plus de cinq jours, l'Ille-et-Vilaine affiche un taux d'incidence supérieur au seuil d'alerte fixé à 50 cas pour 100 000 habitants. Le département est donc à nouveau classé, depuis ce jeudi 4 novembre 2021, comme département où une circulation active de l'épidémie est constatée.

En conséquence, conformément au décret n° 2021-1432 du 3 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **les restrictions suivantes sont remises en place dès le lundi 8 novembre 2021 :**

- **Le port du masque pour les élèves des écoles élémentaires redeviendra obligatoire**, conformément au niveau 2 (jaune) du protocole sanitaire mis en place par l'Éducation nationale
- **La jauge maximum de 75% de la capacité d'accueil des ERP de type X (établissements sportifs couverts) et de type L (salles de spectacles, salles des fêtes, salles polyvalentes) sera remise en œuvre pour l'organisation de concerts accueillant un public debout.**
- **La jauge maximum de 75% de la capacité d'accueil des ERP de type P (discothèques et salles de danse) sera réinstaurée dans le cadre du fonctionnement normal ainsi que pour l'organisation de concerts accueillant un public debout.**

D'autres mesures pourront être décidées si la situation sanitaire continuait à se dégrader.

Pour mémoire, par arrêté en date du 25 octobre 2021, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, a prolongé l'obligation du port du masque en extérieur dans certains lieux du département jusqu'au 29 novembre inclus :

- dans les marchés de plein air, les brocantes, les braderies, les trocs, les puces, les vide-greniers et les ventes au déballage ;
- dans les rassemblements revendicatifs, culturels, culturels, sportifs ou festifs organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public et au sein des établissements recevant du public, lorsque le passe sanitaire n'est pas exigé.

Pour la protection de tous par tous, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, et le directeur général de l'ARS Bretagne, Stéphane Mulliez, appellent à redoubler de vigilance et à maintenir plus que jamais les gestes barrières, même après vaccination. Ils incitent par ailleurs fortement le public éligible à procéder au rappel et aux personnes qui ne sont pas encore vaccinées à débiter leur schéma vaccinal.

1- Décret n° 2021-1432 du 3 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**Préfecture
d'Ille-et-Vilaine**

**Académie
de Rennes**

**Agence régionale de Santé
Bretagne**